Ville de Veynes
Pôle Culturel
Le Quai des Arts

CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES NUMÉRIQUES ET INTERNET MÉDIATHÈQUE DE VEYNES

Article 1
La Médiathèque met à la disposition du public l'accès au réseau général d'internet dans le cadre de ses missions culturelles éducatives et de service public. L'accès aux outils informatiques et ressources numériques nécessite une adhésion à la médiathèque.

Article 2
L'utilisateur s'engage à :

- respecter et prendre soin du matériel qui est mis à sa disposition. Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur (ou du responsable légal) qui devra rembourser les frais occasionnés,
- ne visionner aucun contenu pouvant choquer, offenser, porter atteinte à la dignité humaine, inciter à la corruption, la violence, la haine, attenter à la vie privée d'autrui ou à caractère pornographique.
- ne pas utiliser ou télécharger des contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle sans autorisation du titulaire des droits,
- ne pas effectuer d'achats en ligne,
- ne pas utiliser le matériel ou la connexion internet à des fins illégales.
- utiliser un casque pour la consultation de données audiovisuelles.
- ne pas modifier la configuration des ordinateurs,

Article 3
L'accès d'un mineur aux ressources informatiques doit obligatoirement avoir été autorisé lors de son adhésion par son représentant légal. Celui-ci s'engage avec lui à respecter la présente Charte.

Article 4
L'historique de connexion de chaque utilisateur est conservé pendant un an, conformément à la législation en vigueur concernant les Espaces Publics Numériques (article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004). Cet historique n'est pas accessible aux autres utilisateurs ou membres du personnel de la médiathèque. La commune pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal.

Article 5
Les risques de sécurité inhérents aux accès internet relèvent de la responsabilité de l'usager. La Médiathèque ne sera en aucun cas tenue responsable des courriers envoyés ou reçus par l'utilisateur.

Article 6
Le personnel se réserve le droit de suspendre toute activité qui perturberait le fonctionnement de la médiathèque.

Article 7
Des ordinateurs « libre-accès » sont accessibles aux horaires d'ouverture habituelles, sans rendez-vous préalable.

Article 8
L'utilisation d'Internet est réservée en priorité à la recherche documentaire et d'informations administratives. Les bibliothécaires se réservent le droit d'interrompre une consultation à but ludique ou de loisir pour privilégier une recherche documentaire.

Article 9
Le temps d'utilisation des ordinateurs est limité à 1h par jour et par utilisateur. Néanmoins, une tolérance peut être accordée par le personnel de la médiathèque en cas de faible affluence. À

l'inverse, ce temps peut être réduit en cas de forte affluence, afin de permettre une disponibilité optimum des postes informatiques.

Article 10
Le *chat*, la consultation et l'utilisation des réseaux sociaux est strictement interdite aux mineurs.

Article 11
Le téléchargement d'application est interdit. En revanche, le téléchargement légal est toléré dans la limite d'une utilisation raisonnable et respectueuse des autres utilisateurs. Le personnel est habilité à définir l'importance des fichiers téléchargeables. Cependant, aucun fichier téléchargé ne peut être gardé sur le disque dur de l'ordinateur.

Tablettes Numériques

Article 12
Des tablettes numériques sont disponibles dans toute l'enceinte de la médiathèque (pas de prêt à domicile). Elles disposent d'un contenu varié (jeux pour enfants, livres numériques…) et pour les consulter :

*l'utilisateur doit être inscrit à la médiathèque (autorisation parentale pour les mineurs).
*jusqu'à 8 ans, l'utilisation de ces tablettes doit se faire en présence d'un adulte responsable.

Article 13
Au-delà d'une heure d'utilisation (45 minutes pour les moins de 12 ans), l'usager s'engage à céder sa place à la personne suivante.

Article 14
L'utilisateur est responsable du matériel qui lui a été confié. En cas d'endommagement, il s'engage à rembourser les frais occasionnés (exemple : prix d'achat d'une tablette identique).

Article 15
Il est interdit de consulter des sites personnels (messagerie, réseaux sociaux...) et ce, afin de privilégier la découverte des applications. Des ordinateurs en libre accès sont destinés à cet usage. Il est interdit de télécharger une application ou de modifier les configurations de l'appareil.

Jeux vidéo

Article 16
Des consoles sont accessibles lors de temps d'animations et en présence d'un membre de la médiathèque (consulter le planning des créneaux d'ouverture). L'utilisateur doit être inscrit à la médiathèque (autorisation parentale pour les mineurs).

Article 17
Le temps d'utilisation des consoles est limité à 1h par jour et par utilisateur. Une tolérance peut être accordée par le personnel de la médiathèque. Ce temps peut être réduit en cas de forte affluence.

Article 18
Les manettes et les jeux sont distribués par le personnel de la médiathèque qui vérifie et range le matériel à chaque changement. L'utilisateur s'engage à signaler tout dysfonctionnement et à demander assistance auprès du personnel de la médiathèque au moindre problème.

Article 19
Seuls les jeux acquis par la médiathèque peuvent être utilisés sur les consoles de jeux. Changer de jeu est autorisé, mais reste soumis à l'accord du personnel de la médiathèque. Le port de la dragonne est obligatoire lors de l'utilisation de la Nintendo Switch, pour des raisons de sécurité.

Article 20
Les usagers sont autorisés à sauvegarder leur progression sur une carte mémoire personnelle ou sur la console. Néanmoins, la médiathèque ne peut être tenue responsable en cas d'effacement des données.

Wi-fi

Article 21
Pour des raisons techniques, le réseau est protégé par un proxy. Des codes d'accès communiqués par le personnel sont nécessaires. Il n'est pas possible, lors d'une connexion WIFI, d'imprimer des documents.

Article 22
Le réseau WIFI est accessible aux mineurs, les parents ou responsables légaux restent responsables des sites consultés par leurs enfants.

Tout contrevenant à la présente Charte peut se voir interdire l'accès aux services multimédia de façon immédiate, temporaire ou définitive.

Fait à VEYNES, le

Signature

Pour l'enfant mineur, NOM et Prénom de l'enfant :